



Pas-de-Calais

Le Département

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251117-lmc1530220-DE-1-1
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Publication électronique le : 27 novembre 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. René HOCQ.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Michel DAGBERT.

RD 142 E2 À VERTON - RÉGULARISATION FONCIÈRE PAR INCORPORATION, APRÈS ACQUISITION, D'UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE EN DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL - PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE

(N°2025-440)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.1311-13, L.3213-1 à L.3213-2-1 et R.3213-8 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 03/11/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'acquisition de l'emprise foncière d'une surface de 24m² à prendre dans la parcelle cadastrée AM88 à VERTON (surface à parfaire après arpantage), au territoire de la commune de VERTON, propriété des Consorts COCHON (ou de toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer), conformément aux modalités reprises au rapport et aux plans joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'arrêter le projet de dépense foncière inhérent à ce projet de régularisation foncière du domaine public routier départemental (RD142 E2) à VERTON à la somme globale arrondie de 1 700,00 € résultant des bases indemnитaires et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte de transfert de propriété correspondant, conclu dans un cadre amiable, en la forme notariée (ou, le cas échéant, en la forme administrative) et à payer le prix de vente, les indemnités et les frais relatifs à cette acquisition conformément aux dispositions de l'article R.3213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
Investissement	C04-843G01	2112//90843	Acquisitions foncières	500 000,00	1 700,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 novembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,
Signé

Maryline VINCLAIRE

PLAN DE SITUATION





CONTRE-EXPERT

Stage Social
1, Rue Casteln - BP 60 1117 - BLEUDECQUES
82 502 SAINT OMER Cedex
Tel : 05 21.38.15.21 / Fax : 03.21.85.22.00

inv(F)

PROVISOIRE

COMMUNE DE VERTON
Route de Groffliers (RD n° 142)

Département du Pas-de-Calais

**AIRE-SUR-LA-LYS - LUMBERES - CAMBRAI
SAINT-POL-SUR-Ternoise - ARRAS - LILLE**

PLAN DE DIVISION

Mesurage effectué le 14/01/2022
Borrage effectué le 28/01/2022

A Parties à Vendre ($S = 24 \text{ m}^2$)

Superficie réelle : 24 m²

Service Foncier	<u>Cadastre :</u>	Lieu-dit : "Le Cui de Caudron	Réf. du plan
<u>Attaque N° :</u>	39366	Section : AM	DIV
		Numéro : 88p	
		Nouveaux Numéros :	
			Echelle : 1/200
			Planche 1/1
Nom du fichier : 39366.dwg			

Système biomédical : R.G.F. 93 - CGG50				Système biomédical : N.G.F. - IGH 69	
				Affecté(e) à l'unité par Q.P.A avec mention détaillée	
Intitôle	Date	Désignation - Modifications		Désinfecteur	Le Gérant-Expert
1	27/01/2022	Plan initial		A. BEGEME	Nom : C. FAUCIENBERGUE
2	17/02/2022	Modification de la livraison		A. BEGEME	Date : 17/02/2022
				<input type="checkbox"/> Contrôle qualité	
Responsable du dossier :					
J. ROLLET					
17/02/2022					

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

DM2R

RAPPORT N°15

Territoire(s): Montreuillois-Ternois
Canton(s): BERCK
EPCI(s): C. d'Agglo. des Deux Baies en Montreuillois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2025

RD 142 E2 À VERTON - RÉGULARISATION FONCIÈRE PAR INCORPORATION, APRÈS ACQUISITION, D'UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE EN DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL - PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE

La Route Départementale 142 E2 à VERTON - route de Groffliers - est située en agglomération, après urbanisation opérée au cours des décennies précédentes.

A hauteur du 30 route de Groffliers, à VERTON, l'accotement de la chaussée est actuellement situé sur la parcelle privée des Consorts COCHON. Il convient donc, d'intégrer, après acquisition foncière, ledit accotement au domaine public routier départemental.

La concrétisation de cette régularisation foncière des lieux nécessite de procéder à l'acquisition de 24 m² à prendre en bordure de la parcelle cadastrée AM 88 à VERTON (surface à parfaire après arpantage) sur laquelle une haie vive a été plantée en saillie sur le linéaire de voirie départementale.

La valeur vénale, issue du marché immobilier local, peut être fixée à 20,00 € le mètre carré (terrain en nature de jardin dépendant de bâti) ; soit un prix de vente estimé à 480,00 €.

De plus, des indemnités seront versées au propriétaire pour reconstitution de haie vive et perte de plantations ; elles sont estimées à la somme de 1 200,00 €.

Dans ces conditions, le montant de la dépense foncière prévisionnelle s'élève à la somme globale arrondie de 1 700,00 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de décider l'acquisition de l'emprise foncière d'une surface de 24 m² à prendre dans la parcelle cadastrée AM 88 à VERTON (surface à parfaire après arpentage), au territoire de la commune de VERTON, propriété des Consorts COCHON (ou de toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer) conformément aux plans joints en annexe ;

- d'arrêter le projet de dépense foncière établi inhérent à ce projet de régularisation foncière du domaine public routier départemental (RD 142 E2) à VERTON à la somme globale arrondie de 1 700,00 euros résultant des bases indemnитaires figurant au présent rapport ;

- de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte de transfert de propriété correspondant, conclu dans un cadre amiable, en la forme notariée (ou, le cas échéant, en la forme administrative) et à payer le prix de vente, les indemnités et frais relatifs à cette acquisition conformément aux dispositions de l'article R 3213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP/AE €	CP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
Investissement	C04-843G01	2112//90843	Acquisitions foncières	500 000,00		441 269,00	1 700,00	439 569,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/11/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY